

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLICÉ FAI – 020134 – AFR 54/005/02 Action complémentaire sur l'AU 07/02 (AFR 54/005/02)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

EXÉCUTIONS IMMINENTES / PEINES CRUELLES, INHUMAINES ET DÉGRADANTES

SOUDAN

Abok Alfa Akok (f) ; Abdu Ismail Tong (h) ; Yousif Yaow Mombai (h) ; Mohamed Adam Yahya (h) ; Ahmed Suleiman Mohamed (h) ; Mohamed Hassan Mahmoud (h) ; Ahmed Yassin (h) et 23 autres hommes

Londres, le 20 février 2002

La sentence capitale sous le coup de laquelle se trouvait Abok Alfa Akok a été annulée en appel le 9 février. Le 12 février, une juridiction pénale a réexaminé le cas de cette femme et l'a condamnée à recevoir 75 coups de fouet, peine qui lui a été appliquée immédiatement.

Abok Alfa Akok avait été condamnée à mort par lapidation par une juridiction pénale de Nyala, dans le Darfour méridional, après avoir été déclarée coupable d'adultère. Une suite favorable a été donnée au recours formé par son avocat, qui avait mis en avant le fait que sa cliente, n'étant pas musulmane, ne devait pas se voir infliger cette peine, basée sur le droit musulman.

Abok Alfa Akok a été remise en liberté après avoir reçu les 75 coups de fouet, et réside actuellement chez des proches. Son avocat aurait formé un recours pour protester contre le fait que la peine lui avait été immédiatement appliquée, au motif que cette décision constituait une restriction à son droit de consulter un avocat et ne lui avait pas laissé le temps d'interjeter appel de la peine.

Amnesty International n'a pas reçu d'informations indiquant que les autres condamnations à mort et les peines d'amputation évoquées dans l'AU 7/02 avaient été appliquées, et il semble que certaines de ces peines aient donné lieu à des recours. Amnesty International continue à suivre la situation de près et prendra de nouvelles mesures si nécessaire.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais, en arabe ou dans votre propre langue) :

- faites part de votre préoccupation à l'idée que des coups de fouet ont été infligés à Abok Alfa Akok, Amnesty International considérant la flagellation comme un châtiment cruel, inhumain et dégradant ;
- dites-vous inquiet à l'idée que le réexamen de son cas, qui a débouché sur une nouvelle condamnation, pourrait ne pas avoir été conforme aux normes internationales d'équité des procès ;
- demandez instamment que les autres sentences capitales et les peines d'amputation prononcées soient commuées dans les plus brefs délais ;
- soulignez qu'à vos yeux, ces châtiments sont contraires à l'interdiction des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants inscrite dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, et incompatibles avec les obligations qui incombent au Soudan aux termes du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et de la Convention des Nations unies contre la torture ;
- demandez instamment au gouvernement de veiller à ce que soit respecté le droit de chacun de bénéficier d'un procès équitable, conforme aux normes internationales, et sans que la peine de mort puisse être prononcée ;
- exhortez les autorités à modifier la législation soudanaise afin de l'aligner sur les normes internationales.

APPELS À :

Président de la République :

His Excellency Lieutenant General Omar Hassan al-Bashir
President of the Republic of Sudan
President's Palace
PO Box 281, Khartoum, Soudan

Fax : + 24911 771651 / 787676 / 783223

Télégrammes : President al-Bashir, Khartoum, Soudan

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Président de la République,

Ministre de la Justice et procureur général :

Mr Ali Mohamed Osman Yassin
Minister of Justice and Attorney General
Ministry of Justice
Khartoum, Soudan

Télégrammes : Justice Minister, Khartoum, Soudan

Fax : + 24911 788941 / 774842 / 774906

Formule d'appel : *Dear Minister*, / Monsieur le Ministre,

Ministre des Affaires étrangères :

Mustafa Osman Ismail
Minister of Foreign Affairs
Ministry of Foreign Affairs
PO Box 873, Khartoum, Soudan

Fax : + 24911 779383

Télégrammes : Foreign Minister, Khartoum, Soudan

Formule d'appel : *Dear Minister*, / Monsieur le Ministre,

Secrétaire du Conseil consultatif sur les droits humains :

Dr Ahmed al-Mufti
Advisory Council for Human Rights
PO Box 302
Khartoum, Soudan

Formule d'appel : *Dear Dr al-Mufti*, / Monsieur,

COPIES À :

Président de la Cour suprême :

Mr Hafez al-Sheikh al-Zaki
Chief Justice
Supreme Court
Khartoum, Soudan

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Soudan dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 3 AVRIL 2002, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT TOUJOURS INTERVENIR. MERCI.

La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI - Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents. Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org